



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Projet de publication d'une liste unique de postes B/B+ administratifs et techniques à la mobilité

Réunion du 11 décembre 2017

Objet de la réunion

La DRH du ministère a constaté un accroissement du nombre de postes figurant simultanément sur les deux listes B et B+ (double publication) et une charge de travail importante qui en découle. L'administration centrale propose donc une fusion des listes de mobilités qui serait sensée rationaliser la saisie des postes, offrir plus de choix aux agents et alléger la gestion des tableaux de candidatures en vue des CAP.

Son projet est une présentation de 3 catégories de postes identifiés comme suit:

- des postes identifiés B+ pour lesquels les compétences et l'expérience d'un agent B 2ème niveau sont nécessaires;
- des postes identifiés B pour lesquels les compétences des agents de catégorie B 1er niveau, notamment de niveau débutant conviennent ;
- une liste de postes B/B+ ; postes pour lesquels les compétences requises peuvent être identifiées chez les agents de catégorie B, pour ceux par exemple ayant plusieurs postes à leur actif, comme de catégorie B+ ayant été promu récemment.

L'affichage d'une liste B/B+ permettra de supprimer les doubles publications

Les alertes et propositions de la CGT

La CGT a demandé, avant d'engager la démarche, que soit mené une étude des causes des augmentations des doubles publications en questionnant notamment les services sur leurs motivations et une analyse complète des impacts de la parution de postes B/B+.

Certains services ou parties de services sont en difficultés pour recruter. Tous doivent s'adapter face à la réduction à deux cycles de mobilités, les réductions des recrutements dans nombreux corps, les diminutions des effectifs par catégories et par BOP, les réorganisations multiples des services, etc. La double publication est donc un des moyens de pourvoir les postes. Est-ce efficace pour recruter ? Recruter des agents motivés dans la durée ? Transparent sur le fonctionnement du service ? Concernant les impacts de la fusion des listes B/B+, nous avons tenté de les faire entendre à M. Beyssier de la sous direction recrutements et de la mobilité (le DRH n'a pas daigné participer à ces

« échanges ») : dégradation de la considération des postes de B, dévalorisation des postes doubles niveaux (B/B+) que ce soit pour les niveaux de primes et le déroulement de carrière ; non-respect de l'article 12 du titre 1^{er} du statut général qui lie le grade à l'occupation d'un poste correspondant ; risque de remise en cause de la hiérarchie dans les services (encadrement d'un B+ par un B) ; etc.

La CGT n'est pas opposée à la double publication de certains postes, mais en nombre limité et strictement justifié par des nécessités de service, notamment, pour des postes de la spécialité NSMG (TSDD) pour lesquels les effectifs disposant des compétences requises sont restreints en raison de la faiblesse de l'effectif dans cette spécialité. Cependant, il s'agit d'une exception et non d'une règle. Il est toujours préférable que les qualifications spécifiques nécessaires pour tenir les emplois de navigants, chef mécanicien, chef de quart, etc. soient reconnues par le grade correspondant.

La CGT a demandé :

- une définition des postes de niveau B, des postes de niveau B+ et des postes pouvant être de l'un ou l'autre niveau
- une présentation plus précise des postes : corps et spécialité recherchés, cotation, primes (NBI ville, NBI Durafour, ...), astreintes...
- une justification, par les services, du grade demandé pour les publications de chaque poste en B/B+
- le maintien des prérogatives des CAP

La CGT a aussi indiqué qu'il était possible de limiter la charge de travail de la DRH du ministère par la mise en place d'une saisie en ligne des postes par les services et des candidatures par les candidats (système qui existe déjà dans au moins un autre ministère). Outre la suppression des saisies pour la DRH centrale, ça pourrait permettre aux candidats de connaître les avis. L'administration a répondu qu'un dispositif de ce type serait à l'étude.

Devant la contestation unanime des organisations syndicales sur les risques de voir se multiplier les postes B/B+, l'administration a rappelé qu'en 2 ans, on est passé de 13 à 31 % de doubles publications et qu'il pourrait être instauré un plafond.

Pour la CGT, l'idée d'un plafond ne doit pas être une autorisation de double publier, mais un élément supplémentaire à la justification pour les faire diminuer.

Conclusions

L'administration a annoncé:

- faire une demande auprès des services pour évaluer les raisons de la tendance à la double publication ;
- exiger des services plus de rigueur dans la rédaction des fiches de postes ;
- rappeler aux services qu'il faut un retour aux agents ;
- faire valider le principe d'un plafond limitatif de double publication et justifier les raisons.

La liste unique étant prévue pour le cycle 2018-9 à paraître en janvier, nous avons de doutes sur le respect des annonces conclusives !!